Efficacité énergétique dans les utilisations finales et services énergétiques

2003/0300(COD) - 10/12/2003

En présentant sa communication sur les infrastructures énergétiques et la sécurité d'approvisionnement, la Commission formule une série de propositions en vue d'atteindre les objectifs politiques clés pour l'industrie européenne de l'électricité et du gaz. L'Europe exige une industrie d'énergie fiable en termes de sécurité et de continuité d'approvisionnement, durable en termes de performance environnementale et concurrentielle, fournissant un service efficace aux ménages et aux entreprises et contribuant ainsi à la compétitivité de l'économie européenne et à la qualité de la vie de ses citoyens. Le marché intérieur doit en outre contribuer à l'objectif fondamental de durabilité en rapport notamment avec les engagements environnementaux de l'UE pour contrôler l'émission des gaz à effet de serre. Enfin, il faut assurer que le marché intérieur de l'énergie se développe de façon à offrir le niveau de sécurité d'approvisionnement le plus élevé possible pour les citoyens et l'industrie européens. Cela comporte deux éléments : la sécurité du réseau, et l'assurance de ressources énergétiques nécessaire en gaz et électricité à la fois à moyen et à long terme. - Pour être performant, le secteur électrique doit à la fois assurer un équilibre permanent entre l'offre et la demande d'électricité et laisser s'installer une concurrence entre plusieurs producteurs et fournisseurs. En plus des mesures d'ouverture du marché déjà en vigueur, la réalisation de ces objectifs dépend de l'existence d'incitations suffisantes à investir dans les réseaux de transport comme de distribution, ainsi qu'à assurer la gestion de la demande et/ou la production d'électricité. Sans ces investissements, les réformes du secteur de l'électricité ne porteront pas leurs fruits et le risque de rupture ne fera qu'augmenter si on laisse la demande d'électricité se développer au rythme actuel et que la pression exercée sur le réseau s'intensifie ; - Comme le réseau électrique, le réseau de gaz doit être suffisamment développé pour donner au marché une structure concurrentielle et assurer la sécurité d'approvisionnement. Pour le gaz, la situation actuelle est toutefois légèrement différente. Premièrement, la saturation physique des réseaux de gaz n'est pas un phénomène si fréquent et les possibilités d'échanges transfrontaliers seraient déjà considérables si le cadre réglementaire était amélioré. Deuxièmement, une différence importante entre le gaz et l'électricité réside dans la possibilité de stocker le gaz et dans une plus grande tolérance aux interruptions de consommation. Il est donc hautement improbable d'assister à des pannes totales dans le secteur du gaz. Par conséquent, le problème de la rapidité des investissements n'a pas la même importance. Il n'en reste pas moins indispensable de développer les infrastructures nécessaires. Il est également à noter que la sécurité d'approvisionnement dépend également des investissements réalisés en dehors de l'UE. Dans ce contexte, la Commission propose un nouvel ensemble de mesures législatives visant à encourager les investissements dans le secteur énergétique européen, à la fois pour renforcer la concurrence et pour éviter une répétition des pannes qui se sont produites au cours de l'été 2003. Les nouvelles propositions soulignent notamment l'importance primordiale d'une gestion claire de la demande par l'élaboration d'une politique plus nettement orientée en matière d'efficacité énergétique. Elles insistent également sur la nécessité de mettre en place un cadre législatif précis à l'échelon de l'UE pour assurer le bon fonctionnement d'un marché intérieur de l'électricité concurrentiel en préservant la sécurité de l'approvisionnement en électricité et en assurant une interconnexion suffisante entre les États membres par des politiques générales, transparentes et non discriminatoires. La Commission formule également de nouvelles propositions concernant le réseau transeuropéen de l'énergie dans les secteurs de l'électricité et du gaz, de manière à le rendre plus performant, à associer résolument les nouveaux États membres au marché unique de l'énergie et à construire une approche similaire avec les pays voisins. Elle propose également un règlement sur les échanges transfrontaliers de gaz transposant dans la législation de l'UE les orientations adoptées par le secteur et habilitant les régulateurs nationaux à assurer leur mise en oeuvre.